

## **ARRÊTÉ**

**Arrêté n° A-ARP-2022-0025**

Service : Aménagement

### **Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin le Noeud (60000)**

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

Vu le transfert automatique de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin le Noeud, approuvé le 29 février 2008, modifié les 18 février 2014 et 23 septembre 2016,

Vu l'inscription Monument Historique (MH) partiellement du château de Flambermont par arrêté du 26 janvier 2007, modifié par arrêté du 20 janvier 2012,

Vu la notice ci-annexée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Martin le Noeud,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Martin le Noeud est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, est annexée au dossier de PLU la notice descriptive du château de Flambermont.

### **Article 2**

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ainsi qu'à la mairie de Saint-Martin le Noeud aux heures d'ouverture des secrétariats de la CAB et de la mairie.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le



ID : 060-200067999-20220425-A ARP\_2022\_0025-AR

### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CAB, ainsi qu'en mairie de ~~Saint-Martin-le-Noeud~~ durant un mois.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera adressé :

- À la Préfète de l'Oise
- Au directeur départemental des territoires de l'Oise

Beauvais, le

La Présidente,

Caroline CAYEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NOEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15

**Séance n° 4 du 23 septembre 2016**

DATE DE LA CONVOCATION  
le 16 septembre 2016

L'an deux mil seize et le vendredi vingt-trois septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Marie DURIEZ, Maire

**Présents** : Mesdames et Messieurs Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Nathalie WAELER, Thierry JOURNEUX, Jean-Luc GRANDMONTAGNE, Renelle ROUSSEL, Maryse CABOARA, Jean-Luc JUNGERS, Christelle CARVALLO, Colette CASSARIN-GRAND, Gérard VIEUBLED et Philippe HENNEQUIN.

**Absents** : Karine GÉRARDIN, Yves HUBERT et Micheline JOÉ, lesquels ont donné respectivement pouvoir à Georges DEMANET, Colette CASSARIN-GRAND et Nathalie WAELER, excusés.

**Secrétaire** : Mme Christelle CARVALLO.

❖ *Délibération n° CM..30-2016*

#### **Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin-le-Nœud**

---

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin-le-Nœud en date du 29 février 2008 et modifié le 18 février 2014,

Considérant qu'une modification simplifiée du PLU est nécessaire pour apporter des changements sur une orientation d'aménagement et de programmation, le règlement et la liste des emplacements réservés,

Considérant que la Commune de Saint-Martin-le-Nœud a engagé par délibération en date du 16 juin 2016 une procédure de modification simplifiée n°2 de son PLU afin de modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que le règlement de la zone 1AUm et supprimer l'emplacement réservé (ER) n°4,

Considérant la consultation du public et la mise à disposition du dossier à la mairie du 12 juillet au 10 septembre 2016,

Considérant les mesures de publicité qui ont permis d'informer la population de la mise à disposition du public du dossier expliquant le projet de modification,

Considérant les observations portées sur le registre qui demandent la mise en double sens de la future rue se connectant à celle des Potelots, ainsi que l'aménagement d'un carrefour dans la rue des Potelots pour réduire la vitesse et améliorer la sécurité de circulation, et enfin l'installation d'une aire de jeux pour les enfants.

Considérant que la Commission d'Urbanisme réunie le 20 septembre 2016 rappelle que le dossier de modification prévoit uniquement la mise en sens unique du chemin des Osiers pour entrer par le nord sur le futur lotissement. Les sens de circulation à partir des autres entrées à savoir par la rue des Osiers ou par la rue des Potelots ne sont volontairement pas précisés pour laisser à la Commune le soin d'organiser la circulation au moment de la création de la voirie.

Pour autant, même si cette précision ne figure pas formellement dans l'OAP, le calibrage de la voie qui sera connectée à la rue des Potelots permettra au besoin d'avoir une circulation en double sens.

Par ailleurs, l'aménagement d'un éventuel carrefour sur cette même rue fera l'objet d'une étude spécifique menée par la Commune.

Pour finir, la demande d'installation d'une aire de jeux relève plutôt des aménagements communaux ponctuels pour améliorer le cadre de vie des habitants et fera l'objet de débat lors des prochaines Commissions d'Urbanisme.

Compte tenu de ces précisions, il n'est pas prévu d'apporter de changement au dossier de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il a été soumis à la consultation du public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de :

- Approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- Habilitier Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier et à procéder aux mesures de publicité requises par les articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme, le 28 septembre 2016

Jean-Marie DURIEZ, Maire

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte sous l'identifiant unique 060-216005793-20160923-30\_2016-DE, publié le 28 septembre 2016.



Envoyé en préfecture le 20/02/2014

Reçu en préfecture le 20/02/2014

Affiché le 

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Nombre des membres

Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	13

**Séance du 18 février 2014**

DATE DE LA CONVOCATION  
le 12 février 2014

L'an deux mil quatorze et le mardi dix-huit février, à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Michel FOUCHER, Maire

**Présents** : Mr FOUCHER, Mme MASSIF, MM DEMANET, DURIEZ, BENISTANT, Mesdames WAELER, DESHAYES, Mr HUBERT, Mesdames JOÉ, CAMPOS et Mr TRANVOUEZ.

**Absents** : MM LEGRAND, GRANDMONTAGNE, lesquels ont donné respectivement pouvoir à Françoise MASSIF et Nathalie WAELER, ainsi que Mr BOUTEILLER, excusés.

**Secrétaire** : Nathalie WAELER.

❖ Délibération n° CM.. 09-2014 - **Approbation de la Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme**

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13-1 et L. 123-13-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 2013 informant les membres du Conseil Municipal des modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire en date du 18 octobre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-Le-Nœud ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 09 novembre 2013 au 10 décembre 2013 inclus ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme à l'issue de la séance de travail du 14 janvier 2014, séance au cours de laquelle ont été étudiés les observations formulées lors de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-13-2 du Code de l'Urbanisme ;

Etant rappelé que le dossier de modification n°1 du PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance et discuté des modifications qu'il conviendrait d'apporter au projet consécutivement aux observations de la population, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

le Conseil Municipal DECIDE :

- ◆ de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 14 janvier 2014, dont le procès verbal est annexé à la présente délibération.
- ◆ d'approuver à l'unanimité la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Martin-Le-Nœud, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation (pièce n°2 bis),
- des Orientations d'Aménagement (pièce n°4bis)
- un règlement écrit (pièce n°5)
- un plan de zonage du bourg (pièce n°6b)
- un extrait de l'annexe Emplacements Réservés (pièce n°6d bis).

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal habilité du département.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

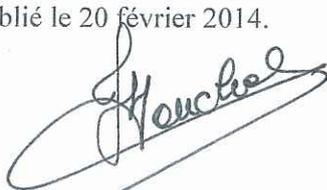
Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

Pour extrait certifié conforme, le 20 février 2014

Le Maire, Jean-Michel FOUCHER

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte sous l'identifiant unique 060-216005793-20140218-09\_2014-DE. publié le 20 février 2014.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE  
L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NOEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	12

Séance du 29 février 2008

DATE DE LA CONVOCATION  
le 22 février 2008

L'an deux mil huit et le vendredi vingt-neuf février, à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Michel FOUCHER, Maire

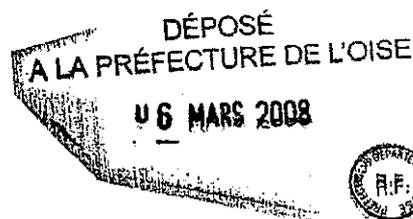
Présents : Mr FOUCHER, Mme MASSIF, MM DEMANET, LEGRAND, TALON, DURIEZ, Mme LEFAUCONNIER, Mr POTTIER, Mme DESHAYES, Mr COCHARD et Mme DE SAINT RIQUIER.

Absents : Mr DELANNOY, lequel a donné pouvoir à Françoise MASSIF, excusé, et Mr VANHOOREN.

Secrétaire : Franck TALON.

PLAN LOCAL D'URBANISME

◆ Approbation du Document ◆



Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 300-2, et R. 123-1 à R. 123-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

VU la délibération en date du 05 septembre 2003 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune de Saint Martin Le Noëud et organisant les modalités de concertation avec la population ;

VU la délibération en date du 07 novembre 2005 nommant les membres de la commission municipale d'urbanisme chargée du suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le débat sur les orientations du Plan Local d'Urbanisme organisé au sein du Conseil Municipal le 02 juin 2006 ;

VU la délibération en date du 17 janvier 2007 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 18 avril 2006 au 30 septembre 2006 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 30 août 2007 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 07 décembre 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 27 décembre 2007 au 28 janvier 2008 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 décembre 2007 au 28 janvier 2008;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en application de l'article R. 123-17 du Code de l'Urbanisme, avis réputé favorable par défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa saisine en date du 24 septembre 2007;

VU l'accord de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Beauvaisis en date du 12 décembre 2007, en application de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme au cours de la séance de travail du 22 février 2008, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que la commission a répondu favorablement à la demande de protection du site Natura 2000 de la "Cavité du Larris Millet" au cours de la séance de travail du 22 février 2008, par la délimitation d'un secteur Nn sur l'emprise du site Natura 2000 et la définition d'un règlement strict interdisant toute construction et occupation du sol ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

- ◆ DECIDE de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme émanant de la séance du 22 février 2008 dont le procès verbal est annexé à la présente délibération ;
- ◆ DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public :

☞ à la mairie de Saint Martin le Nœud aux heures et jours habituels d'ouverture du Secrétariat de la Mairie.

☞ à la DDE de l'Oise, Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement, au 40 rue Jean Racine à Beauvais, tous les jours ouvrables (samedi excepté) de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Il comprend les pièces suivantes :

- Un projet d'aménagement et de développement durable,
- Des orientations particulières d'aménagement,
- Un rapport de présentation,
- Un règlement et des documents graphiques,
- Des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois.

Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal habilité diffusé dans le département de l'Oise, conformément aux dispositions de l'article R. 123-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles L. 123-12 et R. 123-25 du Code susvisé.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.

Pour extrait certifié conforme, le 6 mars 2008

Le Maire,



Jean-Michel FOUCHER



Certifié exécutoire par le Maire,  
compte-tenu de la réception en Préfecture  
le - 6 MAR. 2008  
et de la publication le 6 mars 2008.

à SAINT MARTIN LE NŒUD,  
le - 6 MAR. 2008

Le Maire,

